

Responsable du comité

Nom du membre

Matricule

Adresse électronique du membre



Formulaire de création de comité partisan

Université Laval, Québec Référendum sur la hausse de cotisation - Automne 2021

Pour chaque question référendaire, la direction de scrutin peut autoriser des comités partisans qui font la promotion de l'une des options

Le comité partisan est un comité qui peut militer pour une option d'une question posée dans le cadre d'une consultation populaire par de l'Association des étudiants et des étudiantes de Laval Inscrits aux études supérieures (AELIÉS). La formation et les activités du comité partisan sont encadrées par la *Politique référendaire* de l'AELIÉS.

Pour qu'elle soit valide, toute demande doit être acheminée au siège social de l'AELIÉS, à la Maison Marie-Sirois, 2320 rue de l'Université, Université Laval, Québec, et doit être approuvée par le directeur de référendum.

Également, les articles suivants viennent préciser le rôle et les responsabilités du comité partisan :

41. Pour chaque question référendaire, la direction de scrutin peut autoriser des comités partisans qui font la promotion de l'une des options.
42. La demande d'autorisation de formation d'un comité partisan doit comporter un minimum de 15 signatures de membres de l'AELIÉS qui ne sont pas membres de conseil d'administration ou du comité exécutif. Un comité doit en tout temps regrouper un minimum de 15 membres, sous peine de perdre les avantages prévus au présent Règlement.
43. La demande d'autorisation peut être déposée à n'importe quel moment dans la période référendaire et doit être traitée de manière diligente par la direction du scrutin.
44. Chacun des comités doit nommer une personne qui agira à titre de représentation auprès de la direction du scrutin durant la période référendaire.

45. Il n'est pas possible d'être membre ou de coordonner plusieurs comités partisans d'une même question.
46. Le budget des comités partisans est exclusivement composé de l'allocation du conseil d'administration. Le financement direct par des acteurs et actrices externes ainsi que les activités de financement sont strictement interdits.
47. Si plus d'une demande de formation de comité partisan pour une même option est soumise à l'attention de la direction du référendum, les signataires de ces demandes de formation de comité doivent, à la demande du directeur ou de la directrice, les fusionner et choisir une seule personne à la coordination.
48. Le directeur ou la directrice du référendum informe la coordination du comité partisan de la formation de son comité.
49. Aucune activité partisane ne peut être tenue avant la formation d'un comité partisan.
50. Toute activité partisane doit être organisée par un comité partisan.
51. Seuls les membres de la corporation et les autres personnes autorisées par la direction de scrutin peuvent participer à une activité partisane.
52. Les comités partisans doivent fournir une liste des membres externes de la communauté universitaire qui peuvent venir faire la promotion leur option référendaire sur le campus de l'Université Laval à la Direction du référendum.
53. Cette liste doit être approuvée par la Direction du référendum.
54. Cette liste peut être renouvelée à n'importe quel moment durant la période référendaire.
55. Les comités partisans sont tenus responsables des fautes commises par les membres de la communauté universitaire de leur comité partisan.
56. Les comités partisans sont les seules entités autorisées à effectuer des dépenses référendaires.
57. Une dépense partisane est une dépense effectuée en vue de favoriser, défavoriser ou promouvoir, directement ou indirectement, une option référendaire.
58. Pour promouvoir son option, chaque comité pourra effectuer des dépenses référendaires, jusqu'à un maximum déterminé par le conseil d'administration, à compter du début de la période référendaire jusqu'à la fermeture des bureaux de vote. Le montant du budget, les ressources partisans et les prérogatives des comités partisans autorisés par le conseil d'administration doivent être égaux pour tous les comités partisans d'une même question.

59. Si une entité externe effectue des dépenses partisans (au sens de l'article 57) en vue de favoriser, défavoriser ou promouvoir, directement ou indirectement une option référendaire engendrées par des gens qui ne sont pas membres d'un comité partisans (par exemple du matériel promotionnel ou des salaires supplémentaires) sont néanmoins comptabilisées dans le budget du comité portant l'option référendaire équivalente.

60. L'AELIÉS rembourse les dépenses référendaires des comités sur présentation de factures jusqu'à concurrence du montant déterminé par le conseil d'administration.

61. Un rapport des dépenses référendaires doit être présenté à la vice-présidence aux affaires financières et au développement de l'AELIÉS au plus tard le 15e jour suivant l'annonce des résultats

62. Toute dépense d'un comité partisan doit avoir été préalablement autorisée par le directeur ou la directrice du référendum. Pour être remboursée à même le budget d'activité, toute dépense du comité partisan doit être motivée par le dépôt de pièces justificatives auprès du directeur ou de la directrice du référendum.

63. Sont admises les dépenses qui ne peuvent être assimilées à ce qui suit :

- a) Toute dépense autre que celles reliées à une activité partisane ;
- b) Du matériel dont l'usage peut dépasser le cadre du référendum ;
- c) Toute dépense assimilable à un investissement;
- d) Toute dépense qui profitera à un nombre restreint d'individus.

64. Le directeur ou la directrice du référendum peut refuser le remboursement de toute dépense, empêcher la tenue d'une activité partisane, si l'activité partisane :

- a. constitue une attaque personnelle envers toute personne ;
- b. incite à la violence, autant physique que verbale ou psychologique ;
- c. fait usage de propos discriminatoires, racistes, sexistes ou disgracieux ;
- d. est tenue en dehors de la période référendaire;
- e. contrevient à toute disposition de la présente politique, des procédures référendaires applicables, des règlements généraux ou de tout autre règlement adopté par la corporation ;
- f. contrevient aux règlements et politiques de l'Université Laval ;
- g. contrevient à toute disposition législative ou réglementaire adoptée par le gouvernement de la province de Québec ou le gouvernement du Canada ;
- h. contrevient au déroulement du référendum.
- i. véhicule des informations objectivement fausses concernant les enjeux touchant au référendum.
- j. est de nature à créer une confusion avec la facture visuelle et le message de la campagne d'information et de promotion référendaire. La facture visuelle constitue l'ensemble du matériel graphique et/ou audiovisuel produit dans le cadre de la campagne d'information et de promotion référendaire par la direction du référendum.
- k. est de nature à usurper la facture visuelle et le message véhiculé par les comités partisans et la direction de référendum.

65. Aucune activité partisane ne peut se dérouler à la vue des bureaux de votes.

Résolution no 11: CA 15-09-2021

« Que les actifs restants des deux camps après le référendum soient retournés à l'association. »

Je _____, (nom en lettres moulées)

m'engage à respecter les articles de *la Politique référendaire* et à effectuer toute activité partisane en respect des articles établis. Je m'engage également de respecter les décisions du directeur du referendum s'il juge que mon comité ne respecte pas les articles de la *Politique référendaire*.

Nom du comité

Position du comité partisan

Signature du coordonnateur du comité partisan

Date

Coordonnées du coordonnateur du comité partisan :

Nom du coordonnateur Matricule Numéro de téléphone

Adresse électronique du coordonnateur

Signature

Adresse postale du coordonnateur

Nom du membre Matricule Numéro de téléphone

Adresse électronique du membre

Signature

Adresse postale du membre

Nom du membre Matricule Numéro de téléphone

Adresse électronique du membre

Signature

Adresse postale du membre

Nom du membre Matricule Numéro de téléphone

Adresse électronique du membre

Signature

Adresse postale du membre

Nom du membre Matricule Numéro de téléphone

Adresse électronique du membre

Signature

Adresse postale du membre

Nom du membre Matricule Numéro de téléphone

Adresse électronique du membre

Signature

Adresse postale du membre

Nom du membre Matricule Numéro de téléphone

Adresse électronique du membre

Signature

Adresse postale du membre

Nom du membre Matricule Numéro de téléphone

Adresse électronique du membre

Signature

Adresse postale du membre

Nom du membre Matricule Numéro de téléphone

Adresse électronique du membre

Signature

Adresse postale du membre

Nom du membre Matricule Numéro de téléphone

Adresse électronique du membre

Signature

Adresse postale du membre

Nom du membre Matricule Numéro de téléphone

Adresse électronique du membre

Signature

Adresse postale du membre

Nom du membre Matricule Numéro de téléphone

Adresse électronique du membre

Signature

Adresse postale du membre

Nom du membre Matricule Numéro de téléphone

Adresse électronique du membre

Signature

Adresse postale du membre

Nom du membre Matricule Numéro de téléphone

Adresse électronique du membre

Signature

Adresse postale du membre

Nom du membre Matricule Numéro de téléphone

Adresse électronique du membre

Signature

Adresse postale du membre

Nom du membre Matricule Numéro de téléphone

Adresse électronique du membre

Signature

Adresse postale du membre

Nom du membre Matricule Numéro de téléphone

Adresse électronique du membre

Signature

Adresse postale du membre

Nom du membre Matricule Numéro de téléphone

Adresse électronique du membre

Signature

Adresse postale du membre

Nom du membre Matricule Numéro de téléphone

Adresse électronique du membre

Signature

Adresse postale du membre

Nom du membre Matricule Numéro de téléphone

Adresse électronique du membre

Signature

Adresse postale du membre

Nom du membre Matricule Numéro de téléphone

Adresse électronique du membre

Signature

Adresse postale du membre
